

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 14 avril 2021, à 20 h, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents à la Salle du Conseil, MRC :

M. Douglas Brooks, préfet suppléant et maire de la municipalité de Franklin
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

Sont présents par visioconférence ZOOM :

Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon

Absences motivées

Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick

Invitée :

Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

9207-04-21

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti,
Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Madame Louise Lebrun, préfète, confirme que cette séance se déroule à huis clos, mais fait l'objet d'un enregistrement audio, conformément aux arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020. Cet enregistrement audio sera rendu disponible sur le site internet de la MRC. Aussi, aucune personne du public n'est présente.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9208-04-21

Il est proposé par madame Linda Gagnon,
Appuyée par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mars 2021.
4. Période de questions générales de l'assemblée (N.B. : Compte tenu de l'absence du public, toute personne souhaitant soumettre une question doit le faire au plus tard le 16 mars 2021, 16 h 30, à dg@mrchsl.com).
5. Présentations.
6. Aménagement du territoire.
 - 6.01 Avis de conformité.
 - 6.01.1 Avis sur le règlement 2003-05-41 à 2003-04-41-12 de la municipalité de Sainte-Barbe.
 - 6.02 Avis de motion afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 pour créer une nouvelle affectation rurale à même l'affectation agricole 1 sur le territoire de la municipalité d'Ormstown.
 - 6.03 Adoption du projet de règlement 321-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à la création d'une nouvelle affectation rurale à même l'affectation agricole 1 sur le territoire de la municipalité d'Ormstown.

- 6.04 Adoption du document indiquant la nature des modifications du projet de règlement 321-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relatif à la création d'une nouvelle affectation rurale à même l'affectation agricole 1 sur le territoire de la municipalité d'Ormstown.
- 6.05 Demande d'avis ministériel relativement au projet de règlement 321-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à la création d'une nouvelle affectation rurale à même l'affectation agricole 1 sur le territoire de la municipalité d'Ormstown
- 7. Administration générale.
 - 7.01 Liste des comptes.
 - 7.01.1 Liste des paiements émis au 9 avril 2021.
 - 7.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
 - 7.02 Budget 2021 de la MRC.
 - 7.02.1 Modification des prévisions budgétaires 2021.
 - 7.02.2 Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Contribution dans le contexte de pandémie.
 - 7.03 Adoption du règlement 320-2021 relatif aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2021.
 - 7.04 Factures.
 - 7.04.1 Paiement de facture – FQM - Coopérative d'Informatique Municipale.
 - 7.04.2 Paiement de facture – Sur les routes du St-Laurent.
 - 7.04.3 Paiement de facture – Go rampe inc.
 - 7.04.4 Paiement de facture – Moïse Poirier.
 - 7.04.5 Paiement de facture – FQM Assurances.
 - 7.04.6 Paiement de facture – Paul Lapp, Ing. (Fourche-à-Brûler)
 - 7.04.7 Paiement de facture – Paul Lapp, Ing. (des Frères)
 - 7.04.8 Paiement de facture – Paul Lapp, Ing. (Dupuis)
 - 7.04.9 Paiement de facture – Paul Lapp, Ing. (Leblanc)
 - 7.04.10 Paiement de facture – Récupération M. Hart Inc.
 - 7.04.11 Paiement de facture – RPGL Avocats Lawyers.
 - 7.04.12 Paiement de facture – Autobus La Québécoise inc.
 - 7.05 Contrats.
 - 7.05.1 Attribution de contrat –Transport collectif et adapté – Taxi Ormstown secteur Ouest (1^{er} avril au 15 juillet 2021)
 - 7.05.2 Attribution de contrat - Guide Touristique 2021-2022.
 - 7.05.3 Attribution de contrat – Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
 - 7.05.4 Attribution de contrat- Groupe de maintenance Couture inc, - Évaluation de l'état de la toiture.
- 8. Ressources humaines.
 - 8.01 Collège de Valleyfield – Recommandation candidature au Conseil d'administration - **RETIRÉ**
 - 8.02 Agent(e) au développement social – Nomination.
 - 8.03 Agent(e) en développement économique – Nomination.
 - 8.04 Renouvellement d'adhésion à l'ADGMRCQ.
- 9. Développement économique, social et culturel.
 - 9.01 Union des municipalités du Québec – Déclaration d'engagement.
 - 9.02 Appui financier - Soirée distinctions bénévoles 2021.
 - 9.03 Rapport final 2020-2021 – Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent.
 - 9.04 Fonds d'animation touristique – Les Amis de la réserve nationale de la faune du lac Saint-François.
 - 9.05 Fonds d'animation touristique – Les aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent.
 - 9.06 Autorisation – Utilisation du pont de la piste cyclable.
 - 9.07 Renouvellement entente - Mesure Soutien au travail autonome - Services Québec.
 - 9.08 PUHSL – 16. (Séance tenante)
 - 9.09 PUHSL – 31. (Séance tenante)
 - 9.10 PUHSL – 34 - **RETIRÉ**
 - 9.11 PUHSL – 39. (Séance tenante)
- 10. Demande d'appui.
 - 10.01 MRC de Beauharnois-Salaberry – Résolution n° 2021-03-068 – Demande au ministère de la Sécurité publique visant la révision de la réglementation applicable à la formation d'opérateur d'autopompe.
- 11. Correspondance.
 - 11.01 MRC Maria-Chapdelaine – Décentralisation système de santé.
 - 11.02 Chateauguay Valley Career Education Centre - Programme Santé, assistance et soins infirmiers.
 - 11.03 MRC Papineau – Nouvelle loi sur les ingénieurs.
 - 11.04 Gouvernement du Québec – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité, enveloppe 2021-2022.

- 11.05 Les Amis de la Réserve Nationale de Faune du Lac-Saint-François – Reconnaissance pour le nouveau service collectif.
- 11.06 Municipalité d'Havelock – Services de l'Archiviste.
- 11.07 MRC Maskoutain – Changement région administrative.
- 11.08 Mutuelle des municipalités du Québec – Ristourne 2020.
- 12. Varia.
 - 12.01 Quai Port-Lewis – Comité de vigie
- 13. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2021**

9209-04-21

Il est proposé par monsieur André Brunette,
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 17 mars 2021 soit adopté.

ADOPTÉ

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Aucune question reçue.

5. **PRÉSENTATION**

Aucune présentation.

6. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

6.01 **AVIS DE CONFORMITÉ**

6.01.1 **AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 2003-05-41-1 À 2003-05-41-12 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Barbe dépose les règlements d'urbanisme 2003-05-41-1, 2003-05-41-2, 2003-05-41-3, 2003-05-41-4, 2003-05-41-5, 2003-05-41-6, 2003-05-41-7, 2003-05-41-8, 2003-05-41-9, 2003-05-41-10, 2003-05-41-11 et 2003-05-41-12 modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 8 mars 2021 ;

ATTENDU QUE ces règlements visent notamment à modifier plusieurs normes relatives aux zones MX-1 et MX-2 ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000 ;

ATTENDU QUE les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

9210-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti,
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements 2003-05-41-1, 2003-05-41-2, 2003-05-41-3, 2003-05-41-4, 2003-05-41-5, 2003-05-41-6, 2003-05-41-7, 2003-05-41-8, 2003-05-41-9, 2003-05-41-10, 2003-05-41-11 et 2003-05-41-12 de la municipalité de Sainte-Barbe aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.02 **AVIS DE MOTION AFIN DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 POUR CREER UNE NOUVELLE AFFECTATION RURALE A MÊME L'AFFECTATION AGRIGOLE 1 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE D'ORMSTOWN**

Monsieur Giovanni Moretti donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement modifiant le règlement du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de créer une nouvelle affectation rurale à même l'affectation « Agricole 1 » sur le territoire de la municipalité d'Ormstown. Cette affectation rurale autorisera l'usage résidentiel de haute densité.

Le règlement est déposé.

ADOPTÉ

6.03 **ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT 321-2021 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE 145-2000 RELATIF A LA CREATION D'UNE NOUVELLE AFFECTATION RURALE A MEME L'AFFECTATION AGRICOLE 1 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE D'ORMSTOWN**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 14 avril 2021;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement

D'adopter le projet de règlement 321-2021 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à la création d'une nouvelle affectation rurale à même l'affectation « Agricole 1 » sur le territoire de la municipalité d'Ormstown, tel que déposé.

ADOPTÉ

6.04 **ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 321-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIF À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE AFFECTATION RURALE À MÊME L'AFFECTATION AGRICOLE 1 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

ATTENDU QUE l'avis de motion donné à la séance du 14 avril 2021;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent entreprend un processus de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyée par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement n° 321-2021, modifiant le schéma d'aménagement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de

9211-04-21

9212-04-21

construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le projet de règlement n° 321-2021 modifiant le schéma d'aménagement révisé a pour effet de créer une nouvelle affectation rurale à même l'affectation agricole 1 sur le territoire de la municipalité d'Ormstown afin d'y autoriser un projet domiciliaire;

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme de la municipalité d'Ormstown, quant à la création d'une nouvelle zone habitation à même la zone agricole.

ADOPTÉ

6.05 **DEMANDE D'AVIS MINISTÉRIEL RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT N° 321-2021 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 RELATIF À LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE AFFECTATION RURALE À MÊME L'AFFECTATION AGRICOLE 1 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

ATTENDU le dépôt d'un avis de motion lors de la séance du 14 avril 2021;

ATTENDU l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance du 14 avril 2021;

ATTENDU QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur la modification proposée;

9213-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement

De demander à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, son avis sur le projet de règlement n° 321-2021, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à la création d'une nouvelle affectation rurale à même l'affectation « Agricole 1 » sur le territoire de la municipalité d'Ormstown, tel que déposé.

ADOPTÉ

7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

7.01 **LISTE DES COMPTES**

7.01.1 **LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS**

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 9 avril 2021, totalisant 308 483,75 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 14 avril 2021;

9214-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Douglas Brooks, et résolu unanimement

Que la liste des paiements émis au 9 avril 2021, au montant de 308 483,75 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.01.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 14 avril 2021.

7.02 BUDGET 2021 DE LA MRC

7.02.1 MODIFICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

ATTENDU les prévisions budgétaires 2021 adoptées le 17 mars 2021 par les résolutions n° 9161-03 21 à 9168-03-21;

ATTENDU la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, reçue le 25 mars 2021, confirmant le montant de 1 278 271 \$ alloué à la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR - Volet 2), soit une augmentation de 33 271 \$ par rapport au montant originalement prévu de 1 245 000 \$ aux prévisions budgétaires 2021 adoptées le 17 mars dernier;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'allocation du montant supplémentaire de 33 271 \$;

9215-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement

De modifier les prévisions budgétaires 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour allouer la somme de 33 271 \$ comme suit :

- 1) Du côté « Revenus » secteur « Transport collectif » Poste 01-372-10-000 « Contributions FRR », augmentation de 150 000 \$ à 180 000 \$ (soit de 30 000 \$);

En contrepartie, du côté « Dépenses » : Augmentation du poste 02-190-00-960 « Coûts des transporteurs (Taxibus) » de 225 000 \$ à 255 000 \$;

- 2) Du côté « Revenus », secteur « Administration » : Poste 01-372-20-100 « FRR – Dév. Local et régional » : Augmentation de 200 000 \$ à 203 271 \$ (soit de 3 271 \$)

En contrepartie, du côté « Dépenses » : Augmentation du poste 02-190-00-960 « Développement régional » de 75 000 \$ à 78 271 \$ pour :

- Couvrir l'augmentation du BIEC – Projet mobilisateur en économie sociale de 8 000 \$ à 10 000 \$ par année;
- Augmenter les disponibilités de la MRC pour toute nouvelle entente régionale de 1 271 \$.

ADOPTÉ

7.02.2 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – CONTRIBUTION DANS LE CONTEXTE DE PANDMIE

Copie de la correspondance reçue de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 29 mars 2021 et confirmant l'octroi d'une somme de 816 524 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 est déposée aux membres du Conseil.

Cette correspondance confirme les principales orientations de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation quant à ce transfert inconditionnel et à l'utilisation de ces fonds en 2021 et 2022.

Il est entendu que les membres poursuivront leur discussion quant à l'usage éventuel de ces fonds dans le cadre d'une rencontre de travail à venir.

7.03 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 320-2021 RELATIF AUX QUOTES-PARTS ET TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 17 mars 2021;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

9216-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, APPUYÉ par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'adopter le règlement n° 320-2021 relatif aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2021 abrogeant le règlement n° 311-2020, tel que déposé.

ADOPTÉ

7.04 FACTURES

7.04.1 PAIEMENT DE FACTURE – FQM – COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la FQM-Coopérative d'Informatique Municipale (CIM) soumet une facture pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibration et la matrice graphique pour mars 2021;

9217-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 1478 à FQM-CIM au montant total de 48 239,29 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 12 177,39 \$; 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 26 275,33 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de 2 012,06 \$; et 02-150-00-419 « Équilibration » pour un montant de 7 774,51 \$, du volet « Évaluation », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>Mars 2021</u>	<u>Tenue à jour</u>	<u>Maintien inventaire</u>	<u>Équilibration</u>	<u>Matrice graphique</u>
Havelock	1 056 \$	489 \$	312 \$	81 \$
Franklin	2 377 \$	1 102 \$	703 \$	182 \$
Hinchinbrooke	2 343 \$	1 086 \$	693 \$	179 \$
Elgin	586 \$	272 \$	174 \$	45 \$
Huntingdon	1 606 \$	744 \$	475 \$	123 \$
Godmanchester	1 540 \$	714 \$	456 \$	118 \$
Sainte-Barbe	1 818 \$	843 \$	538 \$	139 \$
Saint-Anicet	4 181 \$	1 938 \$	1 237 \$	320 \$
Dundee	730 \$	338 \$	216 \$	56 \$
Saint-Chrysostome	2 336 \$	1 083 \$	691 \$	179 \$
Howick	520 \$	241 \$	154 \$	40 \$
Très-Saint-Sacrement	1 506 \$	698 \$	446 \$	115 \$
Ormstown	3 394 \$	1 573 \$	1 004 \$	260 \$

ADOPTÉ

7.04.2 PAIEMENT DE FACTURE - SUR LES ROUTES DU ST LAURENT

ATTENDU QUE Sur les Routes du St-Laurent soumet une facture relativement au contrat de répartiteur pour le transport adapté et collectif sur demande, (résolution n° 9042-12-20), pour le mois de février 2021 ;

9218-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Douglas Brooks, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture de février au montant de 4 927,16 \$, aucune taxe applicable pour la répartition;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Honoraires - Répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.3 PAIEMENT DE FACTURE - GO RAMPE INC.

ATTENDU la panne électrique survenue dans le réseau d'alimentation d'Hydro-Québec, le samedi 16 janvier 2021, occasionnant une panne partielle dans le bâtiment de la MRC du Haut-Saint-Laurent, localisé au 10, rue King, Huntingdon;

ATTENDU le contrat octroyé à la firme *Go Rampe Inc.* pour la location de la rampe d'accès pour une durée de trois mois (n° de résolution 9096-01-21);

9219-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 21953, à *Go Rampe Inc.* au montant de 1 092,26 \$, taxes incluses pour la période du 25 mars au 25 avril 2021;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien Bâtisse » du volet « Gestion - Bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.4 PAIEMENT DE FACTURES - MOÏSE & POIRIER

ATTENDU QUE certains entretiens et réparations sont nécessaires relativement au système de ventilation et chauffage, dans le cadre du contrat d'entretien accordé à *Moïse & Poirier* (résolution n° 8604-01-20);

ATTENDU QUE *Moïse & Poirier* soumet une facture d'entretien, réparation et remplacement d'équipement;

9220-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n°s 77886 à *Moïse & Poirier*, au montant de 1 330,55 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire no. 02-190-00-453 « Contrats de service » du volet « Gestion Bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.5 PAIEMENT DE FACTURES - FQM ASSURANCES

ATTENDU le contrat d'assurance immobilier, biens et responsabilité civile en cours avec la *Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)* confirmé par la résolution n° 9035-12-20 adoptée le 9 décembre 2020;

ATTENDU QUE la MRC accepte de couvrir les frais de l'assurance relative au Barrage / Station de pompage de la Rivière La Guerre sous réserve des résultats qui émaneront des démarches actuelles afin que la MRC en soit reconnue « non-proprétaire »;

9221-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 428 à FQM Assurances au coût de 479,60 \$ taxes incluses, pour la couverture du Barrage / Station de pompage de la Rivière La Guerre ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-420 « Assurances », du volet « Administration » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document pertinent aux fins de la présente.

ADOPTÉ

7.04.6 PAIEMENT DE FACTURE - PAUL LAPP, ING

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien des braches 1 et 2 du cours d'eau Fourche-à-Brûler à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2018-0510) est en cours ;

ATTENDU QUE M. *Paul Lapp, ing.* a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17) ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8938-10-20) ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'arpentage et a préparé le rapport d'inspection du cours d'eau et soumet les factures n° 21015 et n° 21016 à ce sujet ;

9222-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures n°s 21015 et 21016 à *Paul Lapp, ing.*, au montant de 4 704,78 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02 460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267 2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.7 PAIEMENT DE FACTURES – PAUL LAPP, ING.

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau des Frères à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2018-0513) est en cours ;

ATTENDU QUE M. Paul Lapp, ing. a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17) ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8942-10-20);

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'arpentage et a préparé le rapport d'inspection du cours d'eau et soumet la facture n° 21018 à ce sujet ;

9223-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 21018 à *Paul Lapp, ing.*, au montant de 1 811,72 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02 460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.8 PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Dupuis à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2018-0512) est en cours ;

ATTENDU QUE M. Paul Lapp, ing. a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17) ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8943-10-20) ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'arpentage et a préparé le rapport d'inspection du cours d'eau et soumet la facture n° 21017 à ce sujet ;

9224-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Douglas Brooks, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 21017 à *Paul Lapp, ing.*, au montant de 1 574,58 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.9 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING.

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Leblanc à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2018-0511) est en cours ;

ATTENDU QUE M. Paul Lapp, ing. a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17) ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8944-10-20) ;

ATTENDU QUE pour ce projet, Paul Lapp, ing. a effectué l'arpentage et a préparé le rapport d'inspection du cours d'eau et soumet la facture n° 21019 à ce sujet ;

9225-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 21019 à Paul Lapp, ing., au montant de 2 608,50 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.10 PAIEMENT DE FACTURE – RÉCUPÉRATION M. HART INC.

ATTENDU QUE Récupération Mario Hart Inc. soumet une facture pour la cueillette des déchets de l'immeuble de la MRC des mois de janvier et février 2021, dans le cadre du contrat accordé (résolution n° 22-09-18) ;

9226-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 63471 à Récupération M. Hart Inc., au montant de 324,21 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-446 « Service ordures - Édifice » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.11 PAIEMENT DE FACTURE – RPGL AVOCATS-LAWYERS

ATTENDU QUE RPGL Avocats-Lawyers soumet une facture dans le cadre du contrat de représentations devant le tribunal administratif du Québec (résolution n° 04-06-18), en lien avec les causes Francine Crête c. MRC du Haut Saint-Laurent et Céline Lebel c. MRC du Haut-Saint-Laurent ;

9227-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 14655, à RPGL Avocats-Lawyers, au montant total de 312,73 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels - Conseiller juridique » du volet « Administration », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.04.12 PAIEMENT DE FACTURE – AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE

ATTENDU la mise en place d'un nouveau modèle de service de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU QUE le modèle susmentionné inclut la mise en place d'un service de transport par autobus au 1^{er} janvier 2021 pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8865-08-20);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a octroyé un contrat à *Autobus la Québécoise inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour une durée de trois ans (résolution n° 8935-10-20);

ATTENDU QUE *Autobus la Québécoise* soumet la facture n° 019142 pour le mois de mars 2021, au montant total de 55 068,50 \$, taxes incluses ;

9228-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 019142 au montant de 55 068,50 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.05 CONTRATS

7.05.1 ATTRIBUTION DE CONTRAT - TAXI ORMSTOWN INC. SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF SUR DEMANDE – SECTEUR OUEST – DU 1^{er} AVRIL AU 15 JUILLET 2021

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

ATTENDU l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions nos 8782-06-20 et 8783-06-20);

ATTENDU la mise en œuvre d'un nouveau modèle de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a lancé à un appel d'offres public relativement aux contrats des transporteurs pour les services de transport adapté et collectif sur demande (résolution n° 8893-09-20);

*ATTENDU QU'*aucune offre n'a été reçue pour le secteur ouest de la MRC du Haut-Saint-Laurent lors de ce premier appel;

ATTENDU un second appel d'offres public pour le secteur ouest de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QU'*aucune offre n'a été reçue pour le secteur ouest de la MRC du Haut-Saint-Laurent lors de ce deuxième appel;

*ATTENDU QU'*il est nécessaire de maintenir sans interruption les services de transport adapté et collectif sur demande en 2021 pour le bien-être des usagers;

ATTENDU QUE l'entreprise *Taxi Ormstown inc.* a été approchée pour assurer le service du secteur ouest afin d'éviter une interruption de service;

ATTENDU QUE *Taxi Ormstown inc.* a envoyé une proposition à la MRC;

ATTENDU QUE le comité consultatif en transport a reçu l'offre de *Taxi Ormstown inc.* favorablement;

ATTENDU la tarification suivante :

Tarif de base applicable uniquement si le véhicule effectuant le déplacement n'est pas déjà dans le secteur ouest	22,50 \$ / déplacement (15 kilomètres à 1,50 \$ du km)	
Transport collectif sur demande	Avant taxes	Taxes incluses
Taxibus	2,00 \$ / km	2,30 \$ / km
Transport adapté	Avant taxes	Taxes incluses
Ambulatoire	2,00 \$ / km	2,30 \$ / km
En fauteuil roulant	20,00 \$ de prise en charge par déplacement. 2,00 \$ / km	23,00 \$ de prise en charge par déplacement 2,30 \$ / km

ATTENDU QUE *Taxi Ormstown inc.* est un transporteur pouvant assurer les déplacements des services de transport adapté et collectif sur demande pour le secteur ouest de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour la période du 1^{er} avril au 15 juillet 2021 pour un montant total approximatif de 94 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU le projet d'entente pour la période du 1^{er} avril au 15 juillet 2021.

9229-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement

D'approuver le projet d'entente pour la période du 1^{er} avril au 15 juillet 2021, incluant la tarification tel qu'indiqué ci-dessus;

D'attribuer le contrat pour les services de transport adapté et collectif sur demande du secteur ouest de la MRC du Haut-Saint-Laurent à *Taxi Ormstown inc* pour la période du 1^{er} avril au 15 juillet 2021, pour un montant total approximatif de 94 000 \$ (taxes incluses);

Que les sommes prévues à cette fin pour le service de transport collectif sur demande (taxibus) soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs (taxibus) » du volet « Transport collectif » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que les sommes prévues à cette fin pour le service de transport adapté soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (transp. adap.) » du volet « Transport collectif » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.05.2 ATTRIBUTION DU CONTRAT - GUIDE TOURISTIQUE 2021-2022

ATTENDU QUE le guide touristique est un outil indispensable pour les visiteurs du Haut-Saint-Laurent ainsi que pour ses citoyens et qu'il comprend une carte de la région ainsi que des informations sur les entreprises, producteurs, artisans et événements locaux;

ATTENDU QUE le guide touristique n'a pas été publié en 2020 en raison de l'incertitude quant à la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE la pandémie a eu un impact négatif sur les entreprises touristiques locales, et qu'il serait donc prudent de modifier le guide touristique pour la saison 2021 de sorte que la MRC ne sollicite pas de revenus publicitaires;

ATTENDU QUE la perte de revenus publicitaires sera compensée par le fait qu'un guide épuré coûtera moins cher à imprimer;

ATTENDU QUE le guide touristique 2021 sera axée sur la promotion de la région du Haut-Saint-Laurent en tant que destination, en mettant l'accent sur les forces de la région, soit l'agrotourisme, le tourisme gourmand, le cyclo-tourisme, le tourisme nautique et le tourisme culturel;

ATTENDU QUE le travail de conception graphique pour la version 2019-2020 du guide a été réalisé par la firme *J Pixel Design*;

ATTENDU QUE la MRC a reçu de *J Pixel Design* une offre de prix pour la version 2021 du guide d'un montant de 50 heures à 50 \$ de l'heure;

ATTENDU QUE la propriétaire de *J Pixel Design*, Mme Julie Léger, demande à la MRC de verser un montant équivalent à 25 heures pour démarrer le projet, la deuxième tranche de 25 heures devant être facturée à la MRC une fois le document final approuvé et envoyé pour impression;

9230-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement

D'attribuer le contrat de mise à jour du guide touristique à *J Pixel Design* au taux de 50 \$ l'heure pour un total estimé à 50 heures au coût de 2 874,38 \$, taxes incluses, payable en deux versements égaux de 1 437,19 \$, taxes incluses, chacun; le premier versement étant dû dans les trente jours après l'attribution du contrat, le second sur approbation et impression du guide touristique, version 2021;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-622-00-330 « Communication-Guide Touristique » du volet « Développement économique », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.05.3

DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF SUR DEMANDE – SECTEUR OUEST

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déclaré sa compétence en transport collectif et adapté le 5 février 2020 (résolution n° 04-02-20);

ATTENDU l'adoption des règlements de déclaration de compétence en transport collectif et adapté le 3 juin 2020 (résolutions n°s 8782-06-20 et 8783-06-20);

ATTENDU la mise en œuvre d'un nouveau modèle de transport collectif et adapté au 1^{er} janvier 2021 (résolution n° 05-02-20);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a lancé à un appel d'offres public relativement aux contrats des transporteurs pour les services de transport adapté et collectif sur demande (résolution n° 8893-09-20) le 21 octobre 2020;

*ATTENDU QU'*aucune offre n'a été reçue pour le secteur ouest de la MRC du Haut-Saint-Laurent lors de ce premier appel;

*ATTENDU QU'*un second appel d'offres public pour le secteur ouest de la MRC du Haut-Saint-Laurent a été effectué en date du 24 février 2021;

*ATTENDU QU'*aucune offre n'a été reçue pour le secteur ouest de la MRC du Haut-Saint-Laurent lors de ce deuxième appel;

*ATTENDU QU'*il est nécessaire de maintenir sans interruption les services de transport adapté et collectif sur demande en 2021 pour le bien-être des usagers;

ATTENDU QUE, conformément à différents échanges à ce sujet avec la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, il y aura lieu de procéder à un troisième appel d'offres entre le 21 avril et le 10 mai prochain;

ATTENDU QUE, pour éviter une interruption de services, la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à l'attribution d'un contrat de gré à gré à l'entreprise *Taxi Ormstown inc.* pour assurer le service du secteur ouest, du 1^{er} avril au 15 juillet 2021 au montant total approximatif de 94 000 \$ (taxes incluses),

ATTENDU QUE le troisième appel d'offres proposé sera pour offrir le service de transport collectif (volet taxibus) et adapté à la population du secteur ouest du Haut-Saint-Laurent pour la période du 16 juillet au 31 décembre 2021, pour un montant anticipé de plus de 100 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE s'il advenait qu'aucune offre ne soit déposée lors de ce troisième appel, l'ultime recours de la MRC consiste à adresser une demande de dispense à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en fournissant un historique complet de la situation afin d'obtenir le droit d'octroyer un contrat de gré à gré;

ATTENDU le projet d'entente pour la période du 16 juillet au 31 décembre 2021.

9231-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement,

D'approuver le projet d'entente annexé pour la période du 16 juillet au 31 décembre 2021.

D'autoriser, le cas échéant, Mme Louise Lebrun, préfète, à adresser une demande de dispense à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, afin d'obtenir le droit d'octroyer un contrat de gré à gré à *Taxi Ormstown inc.* pour les services de transport adapté et collectif sur demande du secteur ouest de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour la période du 16 juillet au 31 décembre 2021, pour un montant total approximatif de 148 000 \$ (taxes incluses);

Advenant une réponse positive de la Ministre, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à attribuer le contrat pour les services de transport adapté et collectif sur demande du secteur ouest de la MRC du Haut-Saint-Laurent à *Taxi Ormstown inc* pour la période du 16 juillet au 31 décembre 2021, pour un montant total approximatif de 148 000 \$ (taxes incluses);

Que les sommes prévues à cette fin pour le service de transport collectif sur demande (taxibus) soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs (taxibus) » du volet « Transport collectif » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que les sommes prévues à cette fin pour le service de transport adapté soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des

transporteurs (transp. adap.) » du volet « Transport collectif » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.05.4 ATTRIBUTION DE CONTRAT – GROUPE DE MAINTENANCE COUTURE INC. – ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE LA TOITURE DU BÂTIMENT, 10 RUE KING, HUNTINGDON

ATTENDU la nécessité de procéder à un entretien préventif du bâtiment de la MRC localisé au 10, rue King, Huntingdon;

*ATTENDU QU'*à cet égard, une évaluation de l'état de la toiture est nécessaire aux fins de bien planifier le maintien de cet actif de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QU'*au cours des dernières années, des infiltrations d'eau par la toiture ont été vécues à quelques reprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à octroyer un contrat aux fins d'évaluation de l'état de la toiture du bâtiment de la MRC localisé au 10, rue King, Huntingdon, à la firme *Groupe de Maintenance Couture inc.*, de Saint-Hubert, pour un montant de 1 500 \$ plus taxes;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-524 « Maintien des actifs » du volet « Gestion du bâtiment » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.01 COLLÈGE DE VALLEYFIELD – RECOMMANDATION CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RETIRÉ

8.02 AGENT AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – NOMINATION

ATTENDU le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent adopté par la résolution n° 8835-07-20, le 15 juillet 2020;

ATTENDU QUE le poste d'Agent(e) au développement social est vacant depuis janvier 2021;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de doter le poste d'Agent(e) au développement social;

*ATTENDU QU'*un comité de sélection tenu le 30 mars 2021 recommande l'embauche de monsieur Réjean Lampron, conditionnellement à :

- L'acceptation d'une offre d'emploi selon des termes et conditions à préciser;
- L'entrée en fonction le 3 mai 2021;

ATTENDU QUE, conformément à la recommandation du comité de sélection et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer monsieur Réjean Lampron, à titre d'« Agent au développement social », et ce, à partir du 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement

Que le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté par la résolution n° 8835-07-20 le 15 juillet 2020, soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 3 mai 2021;

De nommer monsieur Réjean Lampron, à titre d'Agent au développement social, selon les termes et modalités d'une entente à venir entre la direction générale et ;

Que cette nomination soit effective à compter du 3 mai 2021, et sujette à une période de probation d'une année se terminant le 2 mai 2022;

Que le nombre d'heures pour la prestation de services professionnels par le titulaire du poste « Agent au développement social » soit de 34,5 heures/semaine, soit une semaine complète de prestation de services professionnels;

Que la rémunération annuelle du titulaire de ce poste soit conforme à une entente à venir entre le directeur général et secrétaire-trésorier, d'une part, et le titulaire, d'autre part, plus les bénéfices marginaux et avantages sociaux habituels, et ce à compter du 3 mai 2021;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-590-00-140 « Salaires », 02-590-00-200 « Contribution de l'employeur » et 02-590-00-210 « Régime de retraite », du volet « Développement social », des prévisions budgétaires 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.03 **AGENT EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – NOMINATION**

ATTENDU l'adoption de la Convention d'aide financière entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRC du Haut-Saint-Laurent confirmant son adhésion au réseau *Accès entreprise Québec* (résolution n° 9145-02-21) adoptée le 2 mars 2021;

ATTENDU la signature de cette entente d'une durée de cinq ans par les parties, le 2 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, l'embauche de deux ressources à temps plein en développement économique régional est prévue, dont un poste d'Agent en développement économique;

*ATTENDU QU'*un comité de sélection tenu le 30 mars 2021 recommande l'embauche de monsieur Jean-François Tremblay, conditionnellement à :

- L'acceptation d'une offre d'emploi selon des termes et conditions à préciser;
- L'entrée en fonction le 10 mai 2021.

ATTENDU QUE, conformément à la recommandation du comité de sélection et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer monsieur Jean-François Tremblay à titre d'« Agent en développement économique », et ce, à partir du 10 mai 2021;

9234-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement

Que le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté par la résolution n° 8835-07-20 le 15 juillet 2020, soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 10 mai 2021;

De nommer monsieur Jean-François Tremblay à titre d'Agent en développement économique pour une période à durée déterminée de cinq ans, selon les termes et modalités d'une entente à venir entre la direction générale et monsieur Jean-François Tremblay; ;

Que cette nomination soit effective à compter du 10 mai 2021, et sujette à une période de probation d'une année se terminant le 9 mai 2022;

Que le nombre d'heures pour la prestation de services professionnels par le titulaire du poste « Agent en développement économique » soit de 34,5 heures/semaine, soit une semaine complète de prestation de services professionnels;

Que la rémunération annuelle du titulaire de ce poste soit conforme à une entente à venir entre le directeur général et secrétaire-trésorier, d'une part, et le titulaire,

d'autre part, plus les bénéfices marginaux et avantages sociaux habituels, et ce à compter du 10 mai 2021;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires nos 02-621-01-140 « Salaires », 02-621-01-200 « Contribution de l'employeur » et 02-621-01-210 « Régime de retraite », du volet « réseau accès entreprise (Développement économique) », des prévisions budgétaires 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8.04 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ADGMRCQ

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier et la directrice générale adjointe et greffière doivent mettre leur information et formation à jour;

ATTENDU QUE l'ADGMRCQ favorise cette mise à jour de la formation et de l'information;

9235-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement

D'autoriser le renouvellement d'adhésion du directeur général et secrétaire-trésorier et de la directrice générale adjointe et greffière à l'ADGMRCQ et d'autoriser l'adhésion à l'assurance de ce groupe, au coût de 1 774,52 \$, pour les deux, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-424 « Cotisations professionnelles » du volet « Administration », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

9.01 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a pris l'initiative de demander aux municipalités et villes du Québec, d'adopter une Déclaration d'engagement intitulée « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

ATTENDU QUE, par les temps qui courent, la démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité, en lien notamment avec la montée des réseaux sociaux;

ATTENDU le constat qu'au cours de la pandémie, ces agissements sur les réseaux sociaux se sont aggravés;

ATTENDU QUE des élections municipales sont prévues dans toutes les municipalités et villes du Québec en novembre 2021;

*ATTENDU QU'*il y a lieu pour la MRC du Haut-Saint-Laurent de confirmer son appui à la déclaration d'engagement produite par l'UMQ;

9236-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement

De confirmer l'appui de la MRC du Haut-Saint-Laurent à la déclaration d'engagement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) intitulée « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

Que cet appui soit transmis à :

- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Mme Suzanne Roy, présidente de l'UMQ et mairesse de Sainte-Julie;
- Mme Claire IsaBelle, députée du comté de Huntingdon;
- Mairesse et maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.02 APPUI FINANCIER À LA SOIRÉE DISTINCTION BÉNÉVOLES 2021

ATTENDU QUE, depuis la mise en place de Vision bénévolat en 2015, la MRC participe de façon continue, financièrement et en services, à la promotion du bénévolat et à la reconnaissance des bénévoles du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la soirée *Distinctions bénévoles* est une initiative de *Vision bénévolat* en partenariat avec des organismes du milieu communautaire, dont la Corporation de développement communautaire (CDC) du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la soirée *Distinctions bénévoles* a pour but, depuis 2016 l'implication de bénévoles s'étant démarqués et célèbre cette année sa 6^e édition;

ATTENDU QUE cette année, la soirée *Distinctions bénévoles* aura lieu le 22 avril 2021, en formule virtuelle, dans le cadre des activités de la Semaine de l'action bénévole;

ATTENDU QUE cinq prix seront remis à des bénévoles se démarquant dans leur milieu, en plus du trophée remis au lauréat Bénévole de l'année;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent parraine depuis 2016 le prix « Engagé(e) au sein de sa municipalité »;

ATTENDU QUE le comité organisateur de la soirée *Distinctions bénévoles*, sous la supervision de la CDC du Haut-Saint-Laurent, mentionnera la contribution de ses partenaires dans ses communiqués de presse et affichera leur logo sur les outils promotionnels de l'événement, en plus de réaliser des capsules vidéo qui seront diffusées lors de la soirée virtuelle;

ATTENDU QUE la CDC du Haut-Saint-Laurent sollicite la participation financière de la MRC du Haut-Saint-Laurent, en tant que partenaire annuel au montant de 5 000 \$;

9237-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à verser à la Corporation de développement communautaire (CDC) du Haut-Saint-Laurent un montant de 5 000 \$, taxes incluses, à titre de responsable du comité organisateur pour la soirée *Distinctions bénévoles*;

De demander à la CDC du Haut-Saint-Laurent d'assurer la reddition de compte nécessaire auprès de la MRC en lien avec la tenue de cette soirée de reconnaissance au bénévolat;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-01-349 du volet « Développement social (FRR) - Gala-Bénévolat », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.03 RAPPORT FINAL 2020-2021 – PLACE AUX JEUNES DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la MRC assume la responsabilité de partenaire-promoteur du programme « Place aux jeunes en région » (PAJR) (résolution n° 8191-11-18, adoptée le 28 novembre 2018) ;

ATTENDU QUE tous les ans, chaque Place aux jeunes du Québec doit produire pour la période allant du 1^{er} avril au 31 mars :

- Un rapport final, signé par le partenaire-promoteur ;
- Un rapport d'activités et indicateurs de résultats ;
- Un rapport financier des revenus et des dépenses ;
- Un tableau des migrations réussies et parallèles ;
- Un rapport de visibilité accordée à PAJR et au Secrétariat à la jeunesse ;

ATTENDU QUE ces documents doivent être envoyés à Place aux jeunes en région, en versions papier et électronique, avant le 30 avril 2021 ;

9238-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais, Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le rapport final de l'exercice 2020-2021 se terminant le 31 mars 2021, relativement au programme « Place aux jeunes » et de faire parvenir les rapports demandés à Place aux jeunes en région.

ADOPTÉ

9.04 FONDS D'ANIMATION TOURISTIQUE – LES AMIS DE LA RÉSERVE NATIONALE DE LA FAUNE DU LAC SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE la MRC a intégré les services de promotion touristique de la région (résolution n°8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018) ;

ATTENDU QUE la politique du Fonds d'animation touristique a pour but de soutenir les activités associées à l'animation de sites touristiques initiées par des organismes à but non lucratif (OBNL) situés sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE les promoteurs doivent également avoir pour but, entre autres, de contribuer à la bonification de la notoriété et l'offre touristique du territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE Les Amis de la réserve nationale de la faune du lac Saint-François remplissent toutes ces conditions ;

ATTENDU QUE les Amis de la réserve nationale de la faune du lac Saint-François prévoit rouvrir le site au public le 1^{er} mai, conformément à toutes les mesures de santé publique en vigueur ;

ATTENDU QUE la MRC pourrait soutenir Les Amis de la réserve nationale de la faune du lac Saint-François par le biais d'une subvention de 40 000 \$, ce qui correspond à 50 % du total des fonds alloués au Fonds d'animation touristique ;

9239-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyée par monsieur Jacques Lapierre, et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un protocole d'entente entre la MRC et Les Amis de la réserve nationale de la faune du lac Saint-François relatif à l'octroi d'une subvention de 40 000 \$ pour le projet d'animation touristique 2021.

Que la subvention soit distribuée selon les modalités suivantes :

- 32 000 \$ à la signature des présentes;
- 8 000 \$ sur réception des factures à l'appui de la dépense et du sommaire final.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n°02-622-01-971 « Fonds touristique » du volet « Développement économique » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.05 FONDS D'ANIMATION TOURISTIQUE – LES AVENTURIERS DE L'ARCHÉOLOGIE DANS LE HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la MRC a intégré les services de promotion touristique de la région (résolution n°8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018) ;

ATTENDU QUE la politique du Fonds d'animation touristique a pour but de soutenir les activités associées à l'animation de sites touristiques initiées par des organismes à but non lucratif (OBNL) situés sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE les promoteurs doivent également avoir pour but, entre autres, de contribuer à la bonification de la notoriété et l'offre touristique du territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent remplissent toutes ces conditions ;

ATTENDU QUE Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent prévoit rouvrir le centre d'interprétation du site archéologique aux visites scolaires le 12 avril et au grand public le 26 mai, conformément à toutes les mesures de santé publique en vigueur ;

ATTENDU QUE la MRC pourrait soutenir Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent par le biais d'une subvention de 40 000 \$, ce qui correspond à 50 % du total des fonds alloués au Fonds d'animation touristique ;

9240-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Douglas Brooks, et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un protocole d'entente entre la MRC et Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent relatif à l'octroi d'une subvention de 40 000 \$ pour le projet d'animation touristique 2021.

Que la subvention soit distribuée selon les modalités suivantes :

- 32 000 \$ à la signature des présentes;
- 8 000 \$ sur réception des factures à l'appui de la dépense et du sommaire final.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-01-971 « Fonds touristique » du volet « Développement économique » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.06 AUTORISATION - UTILISATION DU PONT DE LA PISTE CYCLABLE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a reçu une demande de Mme Julie Boisvert, chargée de projet pour la série documentaire, « L'effet papillon », qui sera diffusée en 2022 sur TV5 Canada et Unis TV ;

ATTENDU QUE Mme Boisvert demande la permission d'utiliser l'ancien pont ferroviaire de la piste cyclable situé au-dessus de la rivière des Anglais à Très-Saint-Sacrement ;

ATTENDU QUE pour le tournage de cet épisode, des sauts dans la rivière seront effectués à partir de la structure du pont ;

ATTENDU QUE l'ancien pont ferroviaire de la piste cyclable fait partie du parc régional que la MRC gère en fonction du bail de location signé avec le ministère des Transports du Québec.

*ATTENDU QU'*une entente sera rédigée pour encadrer cette permission d'utilisation, en respect des conseils fournis par l'assureur de la MRC (la Mutuelle des Municipalités du Québec) ;

9241-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Denis Henderson, et résolu unanimement

D'autoriser Mme Boisvert et son équipe à utiliser l'ancien pont ferroviaire de la piste cyclable situé au-dessus de la rivière des Anglais à Très-Saint-Sacrement pour les fins de leur tournage pour la réalisation de la série documentaire « L'effet papillon », aux conditions suivantes :

- Que la firme responsable de la production de la série documentaire L'effet papillon remette à la direction générale de la MRC les permis et certificats d'assurance pour les biens et la responsabilité civile requis pour ce genre de production;
- Que la MRC soit dégagée de toute responsabilité en dommages corporels et matériels résultant de ladite production;
- Que la MRC soit dégagée de toute responsabilité en dommages corporels et matériels résultant de l'usage de ses immeubles, propriétés et biens en location;
- Que tous les frais assumés (coût relié à la fermeture de la piste cyclable; gestion de la circulation; dommages éventuels aux biens de la MRC, etc.) par la MRC soient remboursés par la firme responsable de la production de la série documentaire L'effet papillon;
- Qu'un dépôt de sécurité en fidéicomis d'un montant allant jusqu'à 10 000 \$ soit remis à la MRC préalablement à ladite production, duquel montant seront déduits les frais assumés par la MRC;
- Que tout montant réclamé par la MRC au-delà de la somme de jusqu'à 10 000 \$ déposée en fidéicomis sera facturée à la firme responsable de cette production et due illico;
- Advenant que les frais réclamés soient moindres que la somme déposée en fidéicomis, la différence sera remboursée à la firme responsable de cette production dans les deux semaines suivantes ladite production.

D'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier à signer une entente à cet effet.

ADOPTÉ

9.07 RENOUVELLEMENT ENTENTE - MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME - SERVICES QUÉBEC

ATTENDU QUE la MRC, dans le cadre du développement économique, maintien la mesure Soutien au travail autonome (STA) financée par Services Québec ;

ATTENDU la demande d'offre de service présentée par Services Québec le 1^{er} avril 2021 par courriel ;

ATTENDU QUE cette mesure permettra à 13 prestataires d'assurance-emploi de recevoir jusqu'à 52 semaines d'allocation (s'ils sont admissibles) pour démarrer un projet d'entreprise ;

ATTENDU QUE cette entente permettra à la MRC du Haut-Saint-Laurent de recevoir jusqu'à 25 259 \$ en budget provenant de Services Québec comprenant, en partie, le salaire de l'employé de la MRC en charge des dossiers, les avantages sociaux, les frais de déplacements et de séjours, la formation sur mesure, l'achat de services professionnels, de la formation d'appoint ainsi que les coûts de promotion de la mesure STA ;

*ATTENDU QU'*il y a lieu d'adopter l'offre de service préparée par la MRC du Haut-Saint-Laurent à Services Québec dans le cadre de la mesure Soutien au Travail Autonome (STA) pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 ;

9242-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyée par monsieur André Brunette, et résolu unanimement

D'accepter l'offre de service à être présentée à Services Québec dans le cadre de la mesure Soutien au travail autonome (STA) du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les documents requis pour la mise en œuvre de cette aide financière avec Services Québec.

ADOPTÉ

9.08 **PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL-16**

ATTENDU le contrat de prêt intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent, en date du 14 avril 2020, relativement au Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU QUE ce contrat de prêt octroie la somme de 668 605 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU la demande soumise par l'entreprise identifiée sous la désignation PUHSL-16, basée à Ormstown, Québec ;

ATTENDU QUE cette entreprise opère dans le secteur d'autres industries du bois et est admissible au Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) ainsi qu'au volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) pour les entreprises situées en zone rouge et visées par une ordonnance de fermeture totale ou partielle à partir d'octobre 2020 ;

ATTENDU la demande d'aide financière soumise par cette entreprise en date du 22 mai 2020;

ATTENDU QUE l'analyse de cette demande d'aide financière recommande une aide financière sous la forme d'un prêt au montant de 49 999 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital pour un montant net en capital de 47 651 \$ après la portion du pardon;
- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 2 348 \$ soit la somme de 1 565 \$ pour chaque mois admissible;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale de la MRC du Haut-Saint-Laurent conformément aux termes et conditions du contrat de prêt intervenu le 14 avril 2020 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation ;

ATTENDU QUE l'entreprise a déposé et obtenu un prêt de 40 000 \$ dans le cadre du programme fédéral Compte d'urgence pour les entreprises Canadiennes (CUEC) ; et que les deux programmes peuvent être cumulatifs ;

9243-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur Douglas Brooks, et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure un contrat de prêt entre la MRC du Haut-Saint-Laurent (le Créancier) et l'Atelier de la Vallée (The Valley Workshop), 4, rue Edward, Ormstown, Québec (l'Emprunteur), représenté par M. Jesse Roskies, propriétaire et unique actionnaire, pour un montant de 49 999 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital ;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital pour un montant net en capital de 47 651 \$ après la portion du pardon;

- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 2 348 \$ soit la somme de 1 565 \$ pour chaque mois admissible;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, ledit contrat de prêt et de prendre les mesures nécessaires pour procéder au versement, puis au remboursement de ce prêt net dudit pardon de prêt par l'Emprunteur au Créancier;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier pour procéder aux redditions de compte prévues au contrat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, en lien avec le présent prêt net dudit pardon de prêt.

ADOPTÉ

9.09 **PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL-31**

ATTENDU le contrat de prêt intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent, en date du 14 avril 2020, relativement au Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU QUE ce contrat de prêt octroie la somme de 668 605 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU la demande soumise par l'entreprise identifiée sous la désignation PUHSL 31, basée à Huntingdon, Québec ;

ATTENDU QUE cette entreprise opère dans le secteur de tavernes, bars, boîtes de nuit et est admissible au Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) ainsi qu'au volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) pour les entreprises situées en zone rouge et visées par une ordonnance de fermeture totale ou partielle à partir d'octobre 2020 ;

ATTENDU la demande d'aide financière soumise par cette entreprise en date du 22 mars 2021 ;

ATTENDU QUE l'analyse de cette demande d'aide financière recommande une aide financière sous la forme d'un prêt au montant de 15 000 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital ;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital pour un montant net en capital de 11 781 \$ après la portion du pardon;
- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 3 219 \$ soit la somme de 1 073 \$ pour chaque mois admissible ;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale de la MRC du Haut-Saint-Laurent conformément aux termes et conditions du contrat de prêt intervenu le 14 avril 2020 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation ;

ATTENDU QUE l'entreprise a déposé et obtenu un prêt de 60 000 \$ dans le cadre du programme fédéral Compte d'urgence pour les entreprises Canadiennes (CUEC) ; et que les deux programmes peuvent être cumulatifs ;

9244-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure un contrat de prêt entre la MRC du Haut-Saint-Laurent (le Créancier) et 9353-3255 Québec Inc., opérant sous le nom de Hôtel Cazaville Inc., 3125, chemin Rivière La Guerre, Saint-Anicet, Québec (l'Emprunteur), représenté par Mme Manon Deschamps, propriétaire et unique actionnaire, pour un montant de 15 000 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %) ;
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital ;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital pour un montant net en capital de 11 781 \$ après la portion du pardon;
- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 3 219 \$ soit la somme de 1 073 \$ pour chaque mois admissible;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, ledit contrat de prêt et de prendre les mesures nécessaires pour procéder au versement, puis au remboursement de ce prêt net dudit pardon de prêt par l'Emprunteur au Créancier ;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier pour procéder aux redditions de compte prévues au contrat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, en lien avec le présent prêt net dudit pardon de prêt.

ADOPTÉ

9.10 PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL – 34

RETIRÉ

9.11 PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL-39

ATTENDU le contrat de prêt intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent, en date du 14 avril 2020, relativement au Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

ATTENDU QUE ce contrat de prêt octroie la somme de 668 605 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU la demande soumise par l'entreprise identifiée sous la désignation PUHSL-39, basée à Franklin, Québec ;

ATTENDU QUE cette entreprise opère dans le secteur des spas, santé bien-être et est admissible au Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) ainsi qu'au volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) pour les entreprises situées en zone rouge et visées par une ordonnance de fermeture totale ou partielle à partir d'octobre 2020 ;

ATTENDU la demande d'aide financière soumise par cette entreprise en date du 22 mars 2021 ;

ATTENDU QUE l'analyse de cette demande d'aide financière recommande une aide financière sous la forme d'un prêt au montant de 49 999 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital pour un montant net en capital de 43 649 \$ après la portion du pardon;
- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 6 350 \$ soit la somme de 3 175 \$ pour chaque mois admissible ;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction générale de la MRC du Haut-Saint-Laurent conformément aux termes et conditions du contrat de prêt intervenu le 14 avril 2020 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation ;

ATTENDU QUE l'entreprise a déposé et obtenu un prêt de 40 000 \$ dans le cadre du programme fédéral Compte d'urgence pour les entreprises Canadiennes (CUEC); et que les deux programmes peuvent être cumulatifs ;

ATTENDU QUE l'entreprise a déjà bénéficié d'un prêt dans le cadre du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises avec le volet AERAM en décembre 2020 pour un montant total de 16 000 \$ (résolution n° 9050-12-20) dont la somme de 3 300 \$ devrait être remboursée après le pardon AERAM de 12 700 \$;

ATTENDU QUE la présente constitue la seconde demande d'aide financière dans le cadre du PAUPME et de son volet AERAM ;

*ATTENDU QU'*il est possible de demander un prêt supplémentaire dans le cadre de ce programme ;

9245-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure un contrat de prêt entre la MRC du Haut-Saint-Laurent (le Créancier) et le Spa Franklin / 9329-0005 Québec Inc, situé au 1223, route 202, à Franklin, Québec (l'Emprunteur) pour un montant de 49 999 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %) ;
- Un moratoire de trois mois sur le capital et les intérêts, et un moratoire additionnel de 3 mois sur le capital ;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de six mois sur le capital pour un montant net en capital de 43 649 \$ après la portion du pardon ;
- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 6 350 \$ soit la somme de 3 175 \$ pour chaque mois admissible ;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, ledit contrat de prêt et à prendre les mesures nécessaires pour procéder au versement, puis au remboursement de ce prêt net dudit pardon de prêt par l'Emprunteur au Créancier ;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier pour procéder aux redditions de compte prévues au contrat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, en lien avec le présent prêt net dudit pardon de prêt.

ADOPTÉ

10. APPUI À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – PROGRAMME D'AUTOPOMPE

ATTENDU la résolution n° 2021-03-068 de la MRC de Beauharnois-Salaberry adoptée le 17 mars 2021 concernant la réglementation applicable à la formation d'opérateurs d'autopompe ;

ATTENDU QUE, dans cette résolution, la MRC de Beauharnois-Salaberry demande au ministère de la sécurité publique une révision de la réglementation applicable à la formation de ces opérateurs ;

*ATTENDU QU'*il y a lieu pour la MRC du Haut-Saint-Laurent d'appuyer cette demande auprès du ministère de la sécurité publique ;

9246-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti, Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement

D'appuyer la demande de la MRC de Beauharnois-Salaberry qui se lit comme suit ;

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ chapitre S-3.4) stipule que le service de sécurité incendie est assuré par des pompiers à temps plein, à temps partiel et pompiers volontaire ;

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal établit les conditions permettant de qualifier le

personnel municipal appelé à œuvrer au sein du service de sécurité incendie, via une formation professionnelle qualifiante;

ATTENDU que ce Règlement stipule que les pompiers chargés de procéder à des interventions de sauvetage ou d'extinctions d'un incendie pour une municipalité de moins de 25 000 habitants doivent être titulaires d'un certificat « Pompier 1 » décerné par l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);

ATTENDU que le Règlement sur le régime des études de l'École nationale des pompiers du Québec prévoit que pour être admissible à la formation d'« Opérateur d'autopompe », le candidat doit satisfaire à l'une des exigences académiques suivantes :

- Avoir réussi le programme Pompier 1 ou avoir obtenu une équivalence de ce programme;
- Avoir réussi l'ancien programme Pompier 1;

ATTENDU que les programmes de formation de l'ENPQ sont notamment basés sur les exigences provenant des normes de la *National Fire Protection Association* (NFPA)

ATTENDU que les modifications apportées à la norme NFPA 1002, édition 2017 (chapitre 5, sous-section 5.1), quand aux critères exigés pour accéder à la qualification professionnelle d'opérateur d'autopompe, réduisent de moitié le nombre d'heures requis en vue de l'obtention d'un diplôme qualifiant;

ATTENDU que les municipalités desservant moins de 25 000 habitants font face à d'importants défis à l'égard du recrutement de pompiers, puisque les candidats intéressés combinent souvent le métier de pompier avec un autre emploi à temps plein;

ATTENDU qu'afin de compléter les équipes des services de sécurité incendie en poste, il serait intéressant de permettre à des candidats intéressés de suivre une formation ciblée leur permettant d'exercer les activités d'opérateur d'autopompe;

ATTENDU que l'intégration de ces modifications aux règlements précités aurait pour effet de favoriser l'atteinte, par les services de sécurité incendie des municipalités desservant une population de moins de 25 000 personnes, des cibles établies par les Plans de mise en œuvre (PMO) inclus aux Schémas de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI).

En conséquence,

Il est proposé par Mme Caroline Huot

Appuyé par M. Bruno Tremblay

Et unanimement résolu

De demander au ministère de la Sécurité publique de modifier les règlements suivants :

- Règlement sur le régime des études de l'École nationale des pompiers du Québec;
- Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (le cas échéant).

Afin de revoir les critères permettant de qualifier un candidat à la formation d'« Opérateur d'autopompe », à la lumière des changements apportés à la norme NFPA 1002, Édition 2017 et ce, pour les services de sécurité incendie desservant une population de moins de 25 000 habitants.

De transmettre la présente résolution à l'ensemble des MRC du Québec, pour appui.

De transmettre la présente résolution à l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), pour information.

ADOPTÉ

11. CORRESPONDANCE

11.01 MRC DE MARIA-CHAPDELAINE – DÉCENTRALISATION SYSTÈME DE SANTÉ

Une copie de la résolution n° 62-03-21 de la MRC de Maria-Chapdelaine adoptée le 10 mars 2021 est remise aux membres du Conseil. Cette MRC appuie les 4 recommandations émises par le *Regroupement québécois des médecins pour la décentralisation des soins de santé*.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

11.02 CHATEAUGUAY VALLEY CAREER EDUCATION CENTER : PROGRAMME SANTÉ, ASSISTANCE, ET SOINS INFIRMIERS (SASI / #5825)

Une copie de la lettre datée du 10 mars 2021, reçue de monsieur Derek Stacey, directeur du centre de Formation Continue, est remise aux membres du Conseil. Celle-ci concerne la demande du Centre de services scolaires New Frontiers auprès du ministère de l'Éducation du Québec pour confirmer l'autorisation permanente du programme Santé, assistance et soins infirmiers (SASI / #5825) offert par ce centre de services scolaires

Après discussions, les membres conviennent d'adopter la résolution suivante :

ATTENDU la correspondance reçue du Centre de services scolaires New Frontiers (NFSB) et du Centre de formation professionnelle Châteauguay Valleyfield (CVCEC) en date du 10 mars 2021, demandant un appui à leurs représentations auprès du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour l'obtention d'une autorisation permanente dans le cadre du programme Santé, Assistance et Soins Infirmiers (SASI / #5825);

ATTENDU QUE le CVCEC est le seul à offrir le programme SASI en anglais dans toute la région de la Montérégie ouest, y compris le Haut-Saint-Laurent et Kahnawake;

ATTENDU QUE l'autorisation permanente du programme SASI / #5825 contribuera à offrir une éducation de qualité aux étudiants vers l'obtention d'un permis d'exercice auprès de l'Ordre des infirmiers et infirmières auxiliaires du Québec (OIIAQ);

*ATTENDU QU'*une fois le permis d'exercice obtenu auprès de l'OIIAQ, les candidats travailleront majoritairement, à titre d'infirmier(ère) auxiliaire licencié(e), dans nos établissements de santé locaux (hôpitaux, CHSLD, CLSC ou résidences privées) répondant ainsi aux besoins locaux actuels et futurs de notre territoire en matière de santé et de services sociaux des régions de la Montérégie ouest, du Haut-Saint-Laurent et de Kanawake;

ATTENDU QUE ladite formation contribue et va dans le sens des priorités établies sur les plans économique et social, susceptible de maintenir la population en place, d'attirer de nouveaux résidents et d'assurer le maintien et le développement de nos ressources en santé;

ATTENDU QUE cette autorisation permanente se doit d'être accordée par le Ministère afin d'éviter une perte énorme de possibilités d'éducation pour les étudiants et de causer un impact négatif sur les besoins de santé de nos citoyens;

ATTENDU la demande d'appui soumise par le Centre de services scolaires New Frontiers et le Centre de formation professionnelle Châteauguay Valley;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

De confirmer l'appui de la MRC du Haut-Saint-Laurent à la demande du Centre de services scolaires New Frontiers et du Centre de formation professionnelle Châteauguay Valley dans le cadre de leurs représentations auprès du Ministère

de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour l'obtention d'une autorisation permanente ministérielle du programme Santé, Assistance et Soins Infirmiers (SASI / #5825);

QUE cette résolution soit transmise à :

- Mme Claire IsaBelle, députée de Huntingdon
- Le directeur général du Centre de services scolaires New Frontiers
- Le directeur du Chateauguay Valley Career Education Center
- Les mairesses et maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent

ADOPTÉ

11.03 MRC PAPINEAU – NOUVELLE LOI SUR LES INGÉNIEURS

ATTENDU la résolution n° 2021-03-062 de la MRC de Papineau adoptée le 17 mars 2021 concernant la nouvelle *Loi sur les ingénieurs* et certaines obligations en lien avec des travaux sur des routes municipales;

ATTENDU QUE, dans cette résolution, la MRC de Papineau entérine la recommandation de la Commission des transports du Québec et demande au gouvernement du Québec d'apporter des correctifs à la *Loi sur les ingénieurs* afin d'éviter des frais importants d'ingénierie pour les municipalités lors de certains travaux routiers;

*ATTENDU QU'*il y a lieu pour la MRC du Haut-Saint-Laurent d'appuyer cette demande auprès du gouvernement du Québec;

9248-04-21

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement

D'appuyer la demande de la MRC de Papineau qui se lit comme suit;

ATTENDU la résolution numéro 2019-12-248, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 décembre 2019, laquelle demandait au gouvernement du Québec d'assouplir la *Loi sur les ingénieurs*, notamment en ce qui a trait aux activités réservées à l'ingénieur lors de travaux sur les routes tel que les travaux sur les ponceaux de faible diamètre;

ATTENDU que le projet de Loi 29 (2020, chapitre 15) nommé « *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées* » a été adopté le 24 septembre 2020;

ATTENDU que celle-ci modifie la *Loi sur les ingénieurs* pour y introduire une description du champ d'exercices de l'ingénieur ainsi que redéfinir les activités professionnelles qui leur sont réservées;

ATTENDU que suivant les modifications apportées à la *Loi sur les ingénieurs*, les municipalités auront davantage besoin des services d'un ingénieur pour des travaux relativement simples sur les routes comme la pose des ponceaux de faible diamètre, ce qui va engendrer des frais supplémentaires élevés;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-André-Avellin demande, par sa résolution numéro 2103-081 adoptée le 3 mars 2021, une modification de la *Loi sur les ingénieurs*;

ATTENDU que, lors de la rencontre tenue le 9 février 2021, la Commission des Transports de la MRC de Papineau a recommandé au Conseil des maires de demander au gouvernement d'apporter des correctifs à la *Loi sur les ingénieurs* afin d'éviter des frais importants d'ingénierie pour les municipalités lors de travaux routiers;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Meyer

Appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière
Et résolu unanimement

QUE : Le Conseil des maires de la MRC de Papineau entérine la recommandation de la Commission des Transports de la MRC et demande au gouvernement du Québec d'Apporter des correctifs à la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter des frais importants d'ingénierie pour les municipalités lors de certains travaux routiers;

QUE : Le Conseil des maires de la MRC de Papineau appuie la résolution numéro 2103-081 de la Municipalité de Saint-André-Avellin dans le cadre de ses démarches initiées au près du gouvernement du Québec à cet égard;

QU' une copie de la présente résolution soit envoyée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), aux MRC du Québec et au député du comté de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe;

ET QUE La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉ

11.04 GOVERNEMENT DU QUÉBEC – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, ENVELOPPE 2020-2022

Une copie de la lettre datée du 23 mars 2021 reçue de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est remise aux membres du Conseil. La Ministre confirme que la MRC du Haut-Saint-Laurent bénéficie d'une enveloppe de 1 278 271 \$ pour l'année financière 2021-2022 pour soutenir les activités en lien avec la compétence de développement local et régional.

Le directeur général et secrétaire-trésorier rappelle qu'une décision à cet égard quant à la modification des prévisions budgétaires 2021 a été adoptée au point 7.02.1 de l'ordre du jour de cette rencontre.

11.05 LES AMIS DE LA RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE DU LAC SAINT-FRANÇOIS – RECONNAISSANCE POUR LE NOUVEAU SERVICE COLLECTIF.

Une copie de la lettre datée du 18 mars 2021 reçu de Les Amis de la Réserves Nationale de Faune du Lac Saint-François est remise aux membres du Conseil. Ceux-ci témoignent de leur reconnaissance quant à l'instauration du nouveau service gratuit de transport collectif dans le Haut-Saint-Laurent. Ils affirment que cette nouvelle offre sera un atout significatif pour attirer des familles et travailleurs dans la région.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

11.06 MUNICIPALITÉ D'HAVELOCK – SERVICE DE L'ARCHIVISTE

Une copie de la résolution n° 2021-01-023 de la municipalité de Havelock adoptée le 11 janvier 2021 est remise aux membres du Conseil. Cette municipalité confirme sa demande pour les services de l'archiviste, Martin Verrier, pour un terme de trois mois.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

11.07 MRC MASKOUTAIN – CHANGEMENT RÉGION ADMINISTRATIVE

Une copie de la résolution n° 21-03-97 de la MRC des Maskoutains adopté le 10 mars 2021, est remise aux membres du Conseil. Cette MRC adhère à la demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs pour que l'Agence forestière de la Montérégie, qui dessert actuellement les territoires des 14 MRC et de l'Agglomération de Longueuil, puisse continuer à desservir ce même territoire, advenant un changement de région administrative pour les MRC de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

11.08 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RISTOUNE 2020

Une copie de la lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), datée du 25 mars 2021, est remise aux membres du Conseil. La MMQ confirme l'octroi d'une ristourne au montant de 1 845 \$ qui sera transmise à la MRC du Haut-Saint-Laurent, suite au renouvellement du contrat d'assurance.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

12. VARIA

12.01 QUAI PORT-LEWIS – COMITÉ DE VIGIE

En suivi à l'entente sur la Cession du droit d'usufruit entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Marina Port-Lewis, intervenue le 10 février 2021, les membres conviennent de recevoir une proposition quant à la formation du comité de vigie prévue à cette entente lors d'une prochaine séance du Conseil des Maires.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

9249-04-21

Il est proposé par monsieur Douglas Brooks,
Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



Laurent Lampron
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)